



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 15 juin 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la SAS « Le Rond-Point » - Commune de Bastia

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 31 janvier 2022, a délégué au Président les attributions suivantes :
En matière de domanialité :

- *L'aliénation des terrains compris dans le périmètre de la ZAE d'Erbajolo, ainsi que tous actes relatifs aux cessions, sans limite de valeur, sous réserve que le Bureau communautaire ait émis un avis favorable au projet présenté par le porteur*

Vu la demande d'acquisition foncière sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo déposée par Monsieur Jean-Marie CASTELLI, représentant la SAS « Le Rond-Point » pour la construction d'un ensemble de locaux et de bureaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2021 ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 02 décembre 2021 entre la SEM Bastia Aménagement, alors concessionnaire de la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo et la SAS « Le Rond-Point » ;

Décision du 15 juin 2022

OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la SAS « Le Rond-Point » - Commune de Bastia

DECIDE

De vendre à la SAS « Le Rond-point », représentée par Monsieur Jean-Marie CASTELLI (SIRET n° 34490425500017), la parcelle cadastrée BM 1210, issue de la division de la parcelle BM 1009, d'une contenance de 1 800m² pour réaliser un ensemble immobilier de locaux et de bureaux d'une surface totale de 500 m² pour un montant total de 270 000 € HT soit 297 000 € TTC ;

DESIGNE

Maître Martine MASSONI-LIEUTAUD, notaire à Ville di Pietrabugno au sein de la SCP Fouquet, Antoniotti, Dominici, Massoni, Lieutaud afin de rédiger les actes opérant transfert de propriété ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20 JUIN 2022
et publication ou notification
du 20 JUIN 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr